



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 34 - ASSAINISSEMENT - COMMUNS.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE COLLECTE DES EAUX USEES ; POSTE DE RELEVEMENT.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de District a délibéré, le 16 juillet 1991, pour aider financièrement les propriétaires d'immeubles situés en contrebas d'une voirie publique desservie par le réseau d'eaux usées, à s'équiper d'un poste de relèvement individuel.

En effet, le recours à un dispositif de pompage des eaux usées engendre une dépense supplémentaire par comparaison à un raccordement gravitaire classique.

Il y a donc lieu d'encourager la diffusion de ces dispositifs qui contribuent à la salubrité publique.

Ainsi, une subvention de 50 % de la dépense engendrée par l'équipement d'un poste de relèvement individuel, plafonnée à 762,25 €, avait été décidée en 1991.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

Affiché le



P/Le Président,

Le Vice-Président-Délégué,

La révision du montant de ce plafond en 2008 à l'aide de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction correspond à $762,25 \times 1474/952 = 1\ 180,21$ €.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette subvention en révisant chaque année le montant de ce plafond à l'aide de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction connu au 1^{er} juillet. Ainsi, ce montant révisé et arrondi à l'euro près devient 1 180 €, l'indice de référence publié le 4 avril 2008 étant 1474.

Par ailleurs, pour maintenir les équipements ainsi mis en place en bon état de fonctionnement, il convient de préciser qu'en contrepartie de l'octroi de cette subvention, il sera demandé au bénéficiaire de s'engager sur l'honneur par écrit à faire entretenir et réparer son installation de pompage en cas de panne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

